

Ville :

Date :

CHARTE

RELATIVE AUX REGLES CONTRACTUELLES APPLICABLES AUX COLLABORATIONS ENTRE PHOTOGRAPHES, VIDÉASTES, MODÈLES, MAQUILLEURS, COIFFEURS, STYLISTES, ACCESSOIRISTES ET DECORATEURS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU TOUR DE FRANCE PHOTO 2013

Entre :

L'Association Tour de France Photo (TFP)

Siège social : 16, rue Santerre, 75012 Paris

Enregistrée à la préfecture de Paris sous le numéro : W751213493

Représentée par son président : Thomas Ueberschlag

Date de naissance : 26/06/74

Téléphone : +33 (0)6 28 22 39 09

E-Mail : contact@tourdefrancephoto.fr

Pseudo Facebook	Nom	Prénom	Adresse	Code Postal	Ville	Pays	Téléphone	E-mail	Crédits photos	Catégorie(s)	Date de naissance
Et :											
Et :											
Et :											

(Tableau des signataires remplis automatiquement)

Dénommés les Signataires

Ville :

Date :

Préambule :

L'association Tour de France Photo (TFP) organise le Tour de France Photo 2013 (TFP2013) du 14 au 28 avril 2013. Cet évènement a pour but d'organiser des collaborations artistiques et humaines entre passionnés de la photographie principalement des photographes, des modèles, des maquilleurs, des coiffeurs, des stylistes, des vidéastes, des accessoiristes et des décorateurs.

Afin de respecter l'esprit du TFP2013, les Signataires s'engagent à ne pas utiliser les photographies et vidéos qui en seront issues dans un contexte pornographique ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs ou, dans un contexte susceptible d'opérer une discrimination en raison de la race, de la religion, des opinions politiques ou des orientations sexuelles des personnes concernées.

Dans l'hypothèse où un participant au TFP2013 ne serait pas majeur de plus de dix-huit ans, la présence de l'un de ses parents ou son de représentant légal est impérative toute la durée de la collaboration. Le parent ou le représentant légal présent signe la présente Charte, ainsi qu'une autorisation spécifique individuelle.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les Signataires:

Article 1 - Définitions et déroulement des collaborations

La notion de photographie est définie par « tout support reproduisant une image sur un support analogique ou numérique ou tout autre support en fonction de l'évolution de la technique ».

La vidéo regroupe « l'ensemble des techniques permettant l'enregistrement ainsi que la restitution d'images animées, accompagnées ou non de son, sur un support électronique et non de type photochimique ».

Les Signataires reconnaissent avoir préalablement défini les spécificités de cette séance et s'y être préparés.

Ville :

Date :

Article 2 - Du droit d'auteur et du droit à l'image

Les modèles reconnaissent par la présente que les photographes, les vidéastes et leurs ayants-droit sont les propriétaires inaliénables de toutes leurs photographies et vidéos. En conséquence, les modèles ne peuvent revendiquer aucune propriété ou droit d'auteur.

Les photographes et les vidéastes reconnaissent que les modèles sont les propriétaires inaliénables de leur image.

Les modèles autorisent les photographes et les vidéastes à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et vidéos. Les photographies et vidéos pourront ainsi être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (notamment numérique, papier, textile, plastique, etc.) et intégrées à tout autre matériel (tel que photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations, etc...) connus ou à venir. La présente autorisation est donnée pour le monde entier.

Les modèles sont autorisés à utiliser pour toute action de démarchage auprès d'agences ou de structures assimilées, pour tout concours dans la presse traditionnelle ou sur internet, ainsi que pour l'illustration de leurs pages web personnelles, les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de la présente Charte.

Article 3 - Définition des termes « crédits photo »

Les termes « crédits photo » applicables aux photographies issues du TFP2013 regroupent :

- Le logo : "Tour de France Photo 2013".
- La fonction puis le nom et le prénom ou le « pseudo » de chaque Signataire concerné par chaque photographie.
- La ville et le lieu où a été prise la photographie.

La police d'écriture et les modalités de mise en forme pour les « crédits photo » sont définies sur la page http://tourdefrancephoto.fr/tfp2013_photographes.html (page sécurisée par un mot de passe communiqué aux photographes).

Ville :

Date :

Article 4 - De la production et du traitement des photographies

Les Signataires s'engagent à fournir individuellement à chacun des photographes toutes informations nécessaires à leur identification sur les photographies. Ils leur communiquent en outre l'identité précise de toute autre personne qui a, le cas échéant, collaboré de quelque manière que ce soit à leur ouvrage.

Afin que les publications des photographies issues du TFP2013 soient homogènes, les photographes s'engagent à respecter les modalités de publication définies sur la page WEB dont le lien est indiqué à l'article 3 de la présente Charte. Chaque photographie devra notamment être délivrée en deux formats JPEG sur le serveur ftp du Tour De France Photo de la manière suivante :

- Au format WEB : selon une taille de 800 pixels en hauteur. Les « crédits photo » figurant directement sur la photographie. Elles utiliseront la convention de nom

"WEB_VILLE_NOM_PRENOM_001.JPG, ...002.JPG, ...003.JPG etc..."

- Au format HD, uniquement accessible par l'association : sans redimensionnement pour l'impression. Les « crédits photo » étant communiqués distinctement dans un fichier texte annexe portant le même nom que celui donné à la photographie. Elles utiliseront la convention de nom "HD_VILLE_NOM_PRENOM_001.JPG, ...002.JPG, ...003.JPG etc...". Si un des Signataires souhaite disposer d'une photographie au format HD, il s'adresse au photographe qui définit avec lui les conditions de son utilisation.

S'agissant du traitement numérique de la photographie et/ou de sa modification infographique, les photographes sont les seuls à bénéficier du droit d'y recourir. A cet égard, sauf accord préalable du photographe, il est interdit aux autres Signataires de permettre à un tiers de procéder à un traitement numérique ou à une modification, même partielle, d'une photographie.

Article 5 - De la production des montages vidéo

Afin que les montages vidéo issus du TFP2013 soient homogènes, les vidéastes s'engagent à faire figurer en début de la vidéo, le logo ou le titre : "Tour de France Photo 2013" et à indiquer en générique de fin les noms, prénoms (ou pseudos) et fonctions des participants de la journée. La liste des mécènes de l'association disponible sur le site du TFP2013 devra également être diffusée dans le générique de fin.

Article 6 - De l'utilisation des photographies

Les Signataires s'engagent à ce que les « crédits photo » figurent sur chaque photographie issue du TFP2013.

Il est toutefois fait exception à ce principe dans les cas suivants :

1. Lorsqu'elles sont publiées sur le web à une taille inférieure à 600 pixels en hauteur ne permettant pas la lisibilité des « crédits photo », ils seront indiqués à proximité de la photographie, ou en début d'une galerie.
2. Lorsqu'elles sont imprimées en vue d'une exposition, les « crédits photos » seront indiqués à proximité de la photographie.
3. Lorsque la destination de la publication ne permet pas l'apposition des crédits photos (par exemple : cartes de visite....)

Ville :

Date :

Article 7 - De l'utilisation à des fins commerciales des photographies par les signataires

Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente Charte, la rémunération de la cession éventuelle d'une photographie réalisée pendant le TFP2013 devra être partagée, à parts égales, entre chacun des Signataires concernés par cette photographie.

Article 8 - De l'utilisation à des fins commerciales des photographies par l'association

Les Signataires autorisent l'association TFP à utiliser, sous quelque forme que ce soit, les photographies issues du TFP2013.

Lorsque les photographies sont utilisées pour la publication d'un livre ou d'un magazine, les signataires acceptent qu'aucune rémunération ne leur soit versée. Dans ce cas les bénéfices qui seront réalisés seront versés à l'association TFP qui les réutilisera dans le strict cadre de ses statuts.

Article 9 - De la rémunération des signataires

Les Signataires acceptent d'apporter leurs compétences au TFP2013 sans qu'aucune rémunération ne leur soit versée.

Etabli en un exemplaire original qui sera conservé par l'association Tour de France Photo. Une copie sera envoyée à tout Signataire qui en fera la demande.

Pour l'association Tour de France Photo
Thomas Ueberschlag – Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ueberschlag', written over a faint circular stamp or watermark.

Le :

